



VILLE DE GIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 novembre 2022

Objet : Question VII-2 de l'ordre du jour
Approbation de la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay
(2022-11-15-DCM 77)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en séance publique le 15 novembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers)
municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, Mme BARBÉ,
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FAUBEAU,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAUDART,
M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme LARDIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221115-2022-DCM-77-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

COMMUNAUTE PARIS-SACLAY – Approbation de la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur CAUCHETIER,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 2021-54 du 31 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay approuvant la modification de ses statuts prenant en compte le changement d'adresse du siège social de ladite communauté d'agglomération,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay,
- VU la délibération n° 2022-250 du 28 septembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay approuvant la modification de ses statuts prenant en compte l'indication des compétences obligatoires et supplémentaires, et le transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »,
- VU la notification de la délibération précitée adressée par la Communauté Paris-Saclay à la commune par courrier du 29 septembre 2022,
- VU le projet de modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay,
- **CONSIDERANT** que dans un souci de clarté, les compétences obligatoires et supplémentaires de la Communauté Paris-Saclay ont été précisées et qu'il est décidé le transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »,
- **CONSIDERANT** que les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay sont invités à se prononcer sur le projet de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire les approuvant,
- **CONSIDERANT** que la Communauté Paris-Saclay demande que l'arrêté préfectoral à venir portant modification de ses statuts précise une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay, tels qu'ils ont été adoptés par délibération de son Conseil communautaire n° 2022-250 du 28 septembre 2022, et qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.


Le maire,
Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **1 8 NOV. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **1 8 NOV. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
06/11/2022
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

TITRE I : COMPOSITION ET SIEGE

ARTICLE 1 : COMPOSITION - DENOMINATION

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Saint-Aubin, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle, Wissous, une communauté d'agglomération qui prend le nom de :

**Communauté d'agglomération
« Communauté Paris-Saclay »**

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à Orsay, 21 Rue Jean Rostand - Parc Orsay Université- 91898 ORSAY Cedex.

ARTICLE 3-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Y compris l'exploitation, entretien et aménagement du réseau des rigoles du plateau de Saclay.

ARTICLE 3-6 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

ARTICLE 3-7 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

ARTICLE 3-8 : EAU

ARTICLE 3-9 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L2224-8

ARTICLE 3-10 : GESTION DES EAUX PLUVIALES

ARTICLE 4 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE L5216-5 II DU CGCT

ARTICLE 4-1 : VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
2. Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

ARTICLE 4-2 : EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

ARTICLE 4-3: ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 5 : AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

ARTICLE 5-1 : GESTION DE L'HYDRAULIQUE SUR LES TERRES AGRICOLES DU PLATEAU DE SACLAY

Maîtrise des eaux de ruissellement et de drainage

ARTICLE 5-2 : MAÎTRISE FONCIERE EN VUE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE CONCERNANT LES OPERATIONS DEFINIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. La Communauté peut constituer des réserves foncières en lien avec l'exercice de ses compétences
2. La Communauté peut recevoir délégation du droit de préemption

ARTICLE 5-3 : AMENAGEMENT NUMERIQUE – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Établir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux et systèmes favorisant les technologies de l'information et de la communication, et la collecte de données des services publics du territoire.

ARTICLE 5-4 : ENERGIE

1. Autorité organisatrice de distribution publique d'électricité
2. Contribution à la transition énergétique
3. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

ARTICLE 5-5 : ANIMATION ET PROMOTION DANS LES DOMAINES CULTURELS, SPORTIFS ET SCIENTIFIQUES

1. Politique de lecture publique des équipements transférés
2. Politique d'enseignement et d'éducation artistique (musique, danse, théâtre et art plastique) des équipements transférés
3. Mise en réseau des équipements culturels et sportifs intercommunaux et communaux
4. Organisation d'évènements sportifs, culturels ou de loisirs rayonnant sur l'ensemble du territoire
5. Valorisation d'organismes de diffusion de la culture scientifique et technologique
6. Soutien aux manifestations culturelles et sportives d'ampleur intercommunale

ARTICLE 5-6 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET AGRICULTURE

1. Politique de protection, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur le territoire communautaire
2. Préservation de la biodiversité du territoire communautaire et soutien au développement d'initiatives innovantes pour la biodiversité en ville
3. Lutttes contre les nuisances environnementales (lutte contre les nuisances sonores et lutte contre la pollution de l'air)
4. Préservation ou restauration des qualités paysagères du territoire communautaire
5. Actions en faveur de l'agriculture sur le territoire communautaire

ARTICLE 5-7 : CIRCULATIONS DOUCES ET PARCS DE STATIONNEMENT VELO

1. Réalisation d'un schéma directeur communautaire
2. Animation et promotion
3. Aménagement et construction des circulations douces et parcs de stationnement vélo prévus au schéma directeur communautaire
4. Gestion et entretien des circulations douces et parcs de stationnement vélo prévus au schéma directeur communautaire et non attenants à la voirie communale

ARTICLE 5-8 : EMPLOI

Définition d'une politique de l'emploi et de l'insertion sur le territoire en partenariat et/ou en complémentarité avec les services de l'Etat et les partenaires locaux selon les axes suivants :

- Accueil de proximité pour les demandeurs d'emploi des 27 communes et accompagnement
- Retour à l'emploi grâce à la relation avec les entreprises du territoire
- Insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

ARTICLE 5-9 : PREVENTION SPECIALISEE

Partenariat avec le Conseil Départemental de l'Essonne et les clubs de prévention spécialisés du territoire pour la mise en œuvre des actions et dispositifs de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en lieu et place des communes incluses dans la géographie prioritaire.

ARTICLE 5-10 : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Création et entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

TITRE III : ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté, de retrait d'une commune de cette même Communauté, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : DUREE - DISSOLUTION

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.